

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 18 novembre 2022 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents : M. RENGGLI Gérard, Mme IFFENECKER Caroline, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme LINDER Christine, M. SIMON Jean-Paul, M. BRASQUER Pierrick, Mme MONA Régine, Mme KUNTZ Armelle

Excusés : Mme STAEHELIN Nathalie donne procuration à Mme LINDER Christine

M. RICHARD Olivier ----- Absent : -----

Secrétaire de séance : Mme IFFENECKER Caroline

Ordre du jour :

1. Branchements eaux pluviales au 1 rue des Landes (Adrienne Rey) :
participation de la commune
2. Déviation des eaux pluviales rue de Bouxwiller : devis Encer
3. Changement du taux de cotisation assurance « prévoyance » des agents communaux
4. Convention de participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » des agents communaux
5. Organisation du repas du 3^{ème} âge
6. Communication interne au sein du Conseil Municipal
7. Divers : plantation de la haie rue des Seigneurs – demande d'urbanisme - ...

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Branchements eaux pluviales au 1 rue des Landes (Adrienne Rey) :

participation de la commune

Mme REY Adrienne était présente pour donner son avis sur le sujet du branchement eaux pluviales au 1 rue des Landes et souhaite avoir « son regard comme tout le monde ».

Elle a pris contact avec la COMCOM mais elle ne veut à ce jour rien prendre en charge sur ce dossier, ils lui proposent de faire une micro station pour un coût d'environ 10 000 € à sa charge.

La commune va prendre contact avec son assurance afin de voir si une personne de la protection juridique peut la renseigner sur ce qu'elle peut ou doit faire dans ce cas de figure.

3. Déviation des eaux pluviales rue de Bouxwiller : devis Encer

Mr MONA Louis a fait une demande de branchement eau et assainissement pour son bâtiment situé sur un terrain (section 2 parcelle ...) rue de Bouxwiller, qui serait à sa charge pour la partie privée et publique. La commune souhaite en profiter pour curer le fossé le long de la route et créer une évacuation directe des eaux pluviales (fossé + évacuation de la propriété Kieffer du 15 rue de Bouxwiller) vers la rivière l'III. Un devis a été demandé à l'entreprise ENCER pour un montant d'environ 4 400 € mais qui est à rectifier. Un nouveau Rdv est prévu semaine 47 et un nouveau devis sera demandé. Le sujet sera de nouveau abordé au prochain CM.

4. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » des agents communaux

Jusqu'à présent la commune a mis en place une prise en charge partielle de la cotisation assurance « prévoyance » des agents communaux dans sa délibération du 9 novembre 2018 à raison d'un montant forfaitaire de 10 €/mois/agent. L'augmentation de 10 % de cette cotisation sera à la charge de l'employé et n'aura aucune incidence sur le cout de la part fixe pris en charge par la commune.

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la mutualité ; Vu le Code de la sécurité sociale ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide par 10 voix sur 10 :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5. Convention de participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » des agents communaux

La commune à ce jour n'a pas adhéré à la convention de participation financière à la protection sociale complémentaire au risque « santé » pour les agents communaux mais elle sera obligatoire à partir de 2026. Le centre de gestion propose d'adhérer au 01/01/2023 à une convention de participation mutualisée avec Mutest ou dans le cadre d'un contrat labellisé auprès d'un autre organisme. Le CM a accepté le principe de participation par 10 voix sur 10. Le montant de la participation forfaitaire sera décidé ultérieurement après l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

6. Organisation du repas du 3ème âge

Il y a une cinquantaine d'inscrits au repas des aînés. La préparation de la salle se fera le samedi matin 03.12 vers 9H30.

7. Communication interne au sein du Conseil Municipal

Mise au point de la communication interne au sein du conseil municipal :

- Diffusion aux conseillers du compte rendu Maire/adjoints,
- Les membres du conseil sont invités à participer à ces réunions, les dates seront diffusées par sms,
- Proposition de se voir dans un autre cadre pour échanger en dehors du CM.

8. Divers :

- **plantation de la haie rue des Seigneurs** : Laurent G. préparera le terrain et plantera les arbustes

- **demande d'urbanisme** : construction d'un hangar par M. RENGGLI Gérard sur la parcelle 50 section 1 village.

-

- Convention Autorisation Droit des Sols

Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux

en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026. La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023,

- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,

- Approuve les modalités de financement de ce service,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Le maire clôt la séance à 23h40.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le vendredi 9 décembre à 20h.